DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 148 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté de voirie temporaire réglementant la circulation – Rue des Luyers entre les numéros 246 et 325 – SERPOLLET

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment :
- l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
- l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code,
- les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes,
- les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande, en date du 4 septembre 2026, de l'entreprise SERPOLLET, 223 impasse de la Chartonnière - 69400 ARNAS représentée par M. Rémy DUPONT (04 74 62 34 49) qui doit intervenir pour des travaux de pose de fibre optique, avec terrassement ponctuel sous chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation, dans l'agglomération de montrevel en Bresse, sur la Rue des Luyers,

ARRETE

Article 1er : Restriction de circulation – Rue de Luyers entre les numéros 246 et 325
En raison des travaux de pose de fibre optique, avec terrassement ponctuel sous chaussée, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la « Rue de Luyers » entre le numéro 246 jusqu'au numéro 325, à l'intérieur de l'agglomération, en fonction de l'avancement du chantier.
La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée par alternat de circulation piloté par feux tricolores ou par panneaux (B15-C18) ou piloté manuellement.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure,

Article 2 : Durée d'application
Les dispositions définies précédemment prendront effet du **lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2026**
Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 : Remise en état
Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 4: Signalisation
Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SERPOLLET, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Sécurité et responsabilité
Toutes dispositions seront prises, par l'entreprise SERPOLLET, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.
La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 6 : Sanctions et recours
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Publication et Exécution
Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.
Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 7 septembre 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'entreprise SERPOLLET.